

COMMUNE DE MORSCHWILLER

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Novembre 2016 à 20h15

sous la présidence de Monsieur Damien WINLING, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 14
Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 4 (dont 3 procurations)

Date de la convocation : 25 octobre 2016

Présents : M. Damien WINLING – Maire, Mme Alice VOGEL, M. KANDEL Hubert – Adjoints, M. Philippe BAAL, M. Eric KIEFFER, Mme Marie-Rose KURTZ, M. Julien RESTA, Mme Carine STEINMETZ, M. Thierry STURTZER et M. Rémy WAGNER.

Absents excusés avec procurations : Mme Emmanuelle DOLLINGER qui a donné procuration à Mme Alice VOGEL, Mme Frédérique KANDEL qui a donné procuration à Mme Carine STEINMETZ et M. Frédéric MEYER qui a donné procuration de vote à M. Damien WINLING.

Absent excusé : M. Frédéric GHIOTTO.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose que Madame Alice VOGEL soit nommée secrétaire de séance.

Points rajoutés :

- **Restructuration et extension de la salle sportive et culturelle : Modification d'un branchement basse tension au réseau public de distribution géré par ESR**
- **Litige commune – CNRACL : choix d'un avocat**
- **Acceptation d'un don**

Point supprimé :

- **Création du site Internet de la commune (remis à une séance ultérieure).**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de rajouter et supprimer les points précités à l'ordre du jour.**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2016 DEL2016_058

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2016.**

Restructuration et extension de la salle sportive et culturelle – Lot 00 Démolition Désamiantage : choix du prestataire DEL2016_059

Monsieur le Maire rappelle que l'appel d'offres pour le lot 00 Démolition-Désamiantage a été publié sur la plateforme Alsace Marchés Publics le 26 septembre 2016. La date limite de remise des offres était le 17 octobre 2016 à 12h00.

Cinq offres ont été déposées sur la plateforme par les entreprises suivantes : Arches Démolition, Baruch et Fisch, Lingenheld, Sotravest et Hanau.

Une offre est arrivée par courrier : SCOP Mader SA

La commission d'appel d'offres, réunie le 18 octobre 2016, a procédé à l'ouverture des plis, en présence de l'architecte Aline ANDRES de M-ASSOCIES.

Les entreprises ont été évaluées sur leurs valeurs techniques et financières, toutes ont fait l'objet d'une négociation et la commission d'appel d'offres, réunie le 26 octobre 2016, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise HANAU de BOUXWILLER pour un montant de 59 035,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND NOTE que le lot 00 Démolition – Désamiantage pour la restructuration et l'extension de la salle sportive et culturelle a été attribué à l'entreprise HANAU de Bouxwiller pour un montant de 59 035,00 € HT.**

Restructuration et extension de la salle sportive et culturelle : Modification d'un branchement basse tension au réseau public de distribution géré par ESR DEL2016_060

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de la restructuration et de l'extension de la salle sportive et culturelle, il est nécessaire de procéder au déplacement d'une ligne électrique.

La demande a été faite à Electricité Strasbourg Réseaux qui a transmis à la commune une proposition technique et financière d'un montant de 1 388,91 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à confier les travaux de modification d'ouvrage électrique à Electricité Strasbourg Réseaux pour un montant de 1 388,91 € HT.**

Mise à jour du classement des voies communales : classement dans la voirie communale de nouveaux chemins cédés par l'Association Foncière de Morschwiller DEL2016_061

La longueur de voirie (en mètres) au 1^{er} janvier 2016 est de 4 459.

Le 25 novembre 2015, le Bureau de l'Association Foncière a décidé de céder à la commune à titre gratuit les chemins suivants :

Chemin cadastré section 25 « Rue des Lilas », parcelle 339 d'une surface de 935 m² et d'une longueur de 225 mètres.

Chemin cadastré section 24 « Rue des Chevaux », parcelle 197 d'une surface de 144 m² et d'une longueur de 32 mètres.

Chemin cadastré section 25 « Rue des Abeilles », parcelle 444 d'une surface de 1 189 m² et d'une longueur de 259 mètres.

Chemin cadastré section 25 « Rue des Acacias » parcelle 316 d'une surface de 723 m² et d'une longueur de 182 mètres.

Par délibération du 27 novembre 2015, la commune a accepté cette cession et a fait inscrire ces voies au livre foncier (certificat d'inscription rendu par le Tribunal d'Instance de Haguenau le 12 septembre 2016).

Le conseil municipal doit décider de classer ces chemins d'une longueur totale établie à 698,00 mètres.

Considérant que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de

voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le Maire propose d'approuver le classement de ces nouvelles voies communales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE pour le classement des voies mentionnées ci-dessus d'une longueur totale de 698,00 mètres.**
- **FIXE la longueur des voies communales à 4 459 mètres + 698 mètres soit un total de 5 157 mètres.**

Institution du droit de préemption urbain DEL2016_062

Monsieur le Maire rappelle que la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été approuvée le 19 septembre 2016 par le Comité Directeur du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs. Le PLUi est exécutoire depuis le 18 octobre 2016.

Il indique que le code de l'urbanisme, dans son article L.211-1, autorise les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme à instituer un droit de préemption urbain (D.P.U) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan.

Monsieur le Maire explique que le droit de préemption urbain (D.P.U) est un outil de politique foncière à disposition de la commune. Dans les zones soumises au droit de préemption, toute vente d'immeubles ou de terrains fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A). La commune peut faire usage de son droit de préemption dans un délai de deux mois. Dans ce cas, elle acquiert le bien au prix de vente.

La commune doit motiver son achat. En effet, l'usage du droit de préemption n'est possible qu'en vue de réaliser des opérations d'intérêt général (ou de constituer des réserves foncières pour les réaliser), prévues à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- Mettre en œuvre une politique de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement du loisir et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Vu la délibération du Comité Directeur du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder en date du 19 septembre 2016, approuvant le PLUi,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L. 211-1, R. 211-2 et R. 211-3,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de l'application du droit de préemption urbain (D.P.U) au profit de la commune sur les parcelles classées en zones urbaines (U) ou en zones à urbaniser (AU) dans le PLUi approuvé le 19 septembre 2016.**

Convention entre la Préfecture du Bas-Rhin et la commune pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité DEL2016_063

« Actes » permet aux collectivités d'envoyer à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture, leurs actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, non plus par courrier postal mais par internet.

Cela permet de :

- Réduire les coûts d'impression et d'envoi
- Accélérer les échanges
- Rendre les actes exécutoires sans attendre plusieurs jours

- Accuser réception, de la part de la Préfecture, automatiquement en temps réel
- Sécuriser les échanges en assurant fiabilité, traçabilité et confidentialité dans l'envoi des actes
- Promouvoir la chaîne de dématérialisation dans les relations entre administration

La démarche à suivre pour adhérer à la dématérialisation des actes est la suivante :

- Délibération du Conseil Municipal
- Signature de la convention avec la Préfecture
- Transmission à la Préfecture
- Mise en place par COSOLUCE

A la fin de cette procédure, la commune sera en capacité de télétransmettre ses actes administratifs et budgétaires soumis à l'obligation de transmission, à l'exception de pièces annexes volumineuses ou incompatibles avec les normes d'échanges, notamment les documents d'urbanisme, de même il n'est pas encore possible de télétransmettre les marchés publics.

L'opérateur de transmission agréé est ADULLACT.

Le dispositif de télétransmission homologué est S2Low.

L'opérateur de mutualisation est COSOLUCE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Préfecture du Bas-Rhin et la commune pour la télétransmission des actes,**
- **DONNE délégation de signature à Monsieur le Maire afin de signer toutes conventions et avenants relatifs à la télétransmission des actes durant le mandat municipal.**

Litige commune – CNRACL : choix d'un avocat DEL2016_064

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ancien secrétaire de mairie, M. Jean-Marie ROMANN, a cotisé durant sa carrière, sur une période de 25 ans (de 1986 à 2011), à l'IRCANTEC au lieu de cotiser à la CNRACL.

Il fait savoir que la CNRACL, par courriers en date du 26 et 30 août 2016, réclame à la commune la somme de 44 103,35 €.

Sur les conseils du service juridique de la CCRH, Monsieur le Maire a contacté l'assureur de la commune (GROUPAMA) pour la prise en charge d'une consultation d'avocat.

Au titre de la garantie Protection Juridique, la commune a le libre choix de son avocat et Monsieur le Maire proposera de demander au Cabinet SOLER-COUTEAUX de Strasbourg de l'assister dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à consulter le cabinet d'avocats SOLER-COUTEAUX de Strasbourg pour représenter la commune dans le litige qui l'oppose à la CNRACL.**

Acceptation d'un don DEL2016_065

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la commune a été destinataire d'un don d'un montant de 400,00 € de la part de M. Frédéric ROMANN.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE ce don d'un montant de 400,00 € et DECIDE d'émettre un titre au compte 7713.**

La séance est levée à 21h10.